

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**DEPARTEMENT DE SEINE ET-MARNE**

République Française

Service des établissements  
et du contrôle qualité

**ARRETE DGA-SOLIDARITE / DA/ SECQ**  
N°2018-53 / PJ 2018 fixant la tarification journalière de  
l'hébergement de **EHPAD Le fil d'argent à Bray-sur-**  
**Seine à compter du 01/06/2018.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2017 fixant le taux d'évolution 2018 des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour mineurs et jeunes majeurs, personnes âgées ou handicapées ;

VU la délibération n° CD-2018/03/22-01/01 du 22/03/2018 relative à l'élection de M. Jean-Louis THIERIOT en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'Etablissement, les bilans et comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Les recettes prévisionnelles sont de 1 788 538,89 € détaillées comme suit :**

Groupe 1 :	458 234,00 €
Groupe 2 :	1 048 496,13 €
Groupe 3 :	413 508,76 €
Total :	1 920 238,89 €
Recettes en atténuation :	131 700,00 €
Reprise de résultat :	0,00 €
<b>Recettes prévisionnelles :</b>	<b>1 788 538,89 €</b>

**ARTICLE 2 - A compter du 01/06/2018, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de 60 ans et plus, de l'EHPAD Le fil d'argent à Bray-sur-Seine est fixé à :**

**56,95 €**

**ARTICLE 3 -** Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01, dans un délai **d'un mois franc** à compter de la notification de l'arrêté ;

**ARTICLE 4 -** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Melun, le

**31 MAI 2018**

- La dotation annuelle 2018 prévisionnelle est de : 254 501 €
- Ajustement 2017 (trop perçu) : -38 874 €
- Versements 2018 déjà effectués : 223 445 €
- Solde à verser en 2018 : 0,00 €
- Mensualité de janvier 2019 : 13 391 €
- Mensualité 2019 suivante : 21 208 €

**ARTICLE 3** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le fil d'argent situé à Bray-sur-Seine sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,66 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,26 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,90 €

**ARTICLE 4** : A compter du **1<sup>er</sup> octobre 2018**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à :

- **79,32 €**

**ARTICLE 6** : A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources, les tarifs journaliers 2019 sont fixés comme suit :

- Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,04 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,62 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,20 €

- Personnes âgées de moins de 60 ans ou plus de 60ans mais reconnues handicapées avant cet âge :

- **74,80 €**

**ARTICLE 7** : Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01 dans un délai d'un mois franc à compter de la notification de l'arrêté ;

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

Melun, le 24 septembre 2018

Pour le Président du Conseil départemental  
Par délégation,  
La Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY